

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20210601-DCM2021-32-DE
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 01 juin 2021

Convocation du 25/05/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 04/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Anne MAYER, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Absents :

Bon pour pouvoir : de Roger MEDICI à Olivier CHARRIER.

DCM 2021-32

Tarifs restaurant scolaire année 2021-2022

Madame le Maire présente les nouveaux tarifs du restaurant scolaire fixés par Sodexo à compter du 01/09/2021 comme suit :

- Repas livré sans gluten :3,95 €
- Repas 5 composants :3,42 €
- Repas commandé le jour : 4,42 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à l'unanimité des membres présents, les prix du repas du restaurant scolaire à compter du 01/09/2021 comme cités ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 04/06/2021
Et de la publication le 04/06/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 03/06/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20210601-DDCM2021-33-DE
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 01 juin 2021

Convocation du 25/05/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 04/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Anne MAYER, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Absents :

Bon pour pouvoir : de Roger MEDICI à Olivier CHARRIER.

DCM 2021-33

Mode de facturation du restaurant scolaire

Madame le Maire explique au conseil municipal que le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 oblige les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque le montant des recettes est supérieur ou égal à 5 000 euros.

Le mode de gestion actuel de paiement du restaurant scolaire ne permet pas de payer en ligne. Les parents d'élèves achètent des cartes (10 repas) en mairie. Il est donc souhaitable, pour l'organisation des parents d'élèves de supprimer la régie du restaurant scolaire à partir du 31 août 2021 au profit de la facturation à compter du 1 septembre 2021. Un paiement en ligne sera sollicité auprès du service de gestion comptable de Saumur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de supprimer la régie du restaurant scolaire à partir du 31 août 2021, au profit de la facturation du prix des repas du restaurant scolaire à compter du 1 septembre 2021.

INSTAURE à l'unanimité des membres présents, le paiement en ligne des factures émises par la commune de La Breille-Les-Pins pour les parents qui le souhaitent.

MAINTIENT à l'unanimité des membres présents, le prélèvement bancaire pour les parents qui le souhaitent.

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour le changement de paiement du restaurant scolaire.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 04/06/2021
Et de la publication le 04/06/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 03/06/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20210601-DCM2021-34-DE
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 01 juin 2021

Convocation du 25/05/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 04/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Anne MAYER, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Absents :

Bon pour pouvoir : de Roger MEDICI à Olivier CHARRIER.

DCM 2021-34

Association des parents d'élèves : demande de participation financière pour un spectacle

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association des parents d'élèves concernant une demande de participation financière pour un spectacle de découverte de la guitare. Le montant du devis s'élève à 550 € TTC.

Madame le Maire propose de participer à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix pour, 2 abstentions

FIXE la participation financière pour un spectacle de découverte de la guitare à hauteur de 200 €.

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour le spectacle cité ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 04/06/2021
Et de la publication le 04/06/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 03/06/2021
Le Maire,
Armelle PONCET



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20210601-DCM2021-35-DE
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 01 juin 2021

Convocation du 25/05/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 04/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER, Anne MAYER, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Absents :

Bon pour pouvoir : de Roger MEDICI à Olivier CHARRIER.

DCM 2021-35**Demande de prise en charge des frais de transports pour les sorties scolaires**

Madame le Maire présente la demande de Mme Amanda BARBARA, directrice de l'école les 4 saisons, pour la prise en charge des frais de transports concernant deux sorties scolaires au mois de juin 2021 :

- Une sortie le 15 juin 2021 pour les maternelles, CP et CE1 au Zoo de Doué la Fontaine pour un montant de 286,00 Euros T.T.C.
- Une sortie le 28 juin 2021 pour les CE2, CM1 et CM2 au parc du Futuroscope pour un montant de 649,00 Euros T.T.C.

Le coût des tickets d'entrée étant assumé par l'Association des parents d'élèves et les familles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix pour, 2 abstentions

DECIDE de prendre en charge les des frais de transports concernant deux sorties scolaires au mois de juin 2021 tel que définis ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour les frais de transports concernant deux sorties scolaires au mois de juin cités ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 03/06/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 04/06/2021
Et de la publication le 04/06/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20210622-DCM2021-36-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juin 2021

Convocation du 14/06/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 24/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Absents :

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Marie-Claire VIRIEUX.
de Anne MAYEUR à Armelle PONCET

DCM 2021-36**Fixation du nombre d'adjoints**

En raison de la démission du premier adjoint, Monsieur Roger MEDICI, Madame le Maire propose de déterminer le nombre d'adjoints.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à deux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE à l'unanimité des membres présents, le nombre d'adjoints à deux à compter du 22/06/2021 comme cités ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 24/06/2021
Et de la publication le 24/06/2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 23/06/2021
Pour Le Maire empêché,
Armelle PONCET
L'adjoint délégué
Marie-Claire VIRIEUX



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20210622-DCM2021-37-DE
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juin 2021

Convocation du 14/06/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 24/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Absents :

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Marie-Claire VIRIEUX.
de Anne MAYEUR à Armelle PONCET.

Arrivée de Monsieur Christophe GAIGNON

DCM 2021-37

Fixation des indemnités de fonctions des adjoints.

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire (et du maire délégué) au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 615 habitants, précise :

♦ les indemnités des adjoints sont, à compter du 22/06/2021, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : M. Dominique GIRARD maxi 3 889,40 € x 10.70 % soit 416.17 €/mois

- 2^{ème} Adjoint : Mme Marie-Claire VIRIEUX maxi 3 889,40 € x 10.70 %¹ soit 416.17 €/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

	MAIRES ①		ADJOINTS ②		CONSEILLERS MUNICIPAUX ③	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027- INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 23/06/2021

Pour Le Maire empêché,
Armelle PONCET
L'adjoint délégué
Marie-Claire VIRIEUX



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 24/06/2021
Et de la publication le 24/06/2021

dues

DÉPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE : LA BREILLE-LES-PINS

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et des
adjoints

ARRONDISSEMENT
SAUMUR.

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

13

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de juin

à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA BREILLE-LES-PINS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Amélie PONCET	Frédéric BRUÈRE	
Yvonne FREMONT	Vincenzo AURELO	
Marie-Claire VIRIEUX	Philippe VARIN	
Dominique GILARD	Stéphanie FOURCOURD	
Isabelle JOSEAU	Lucas HARTIN	

Absents¹ : ...Anna HAYER, Olivier CHARREZ, Christophe SAICNON.....

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} Amélie PONCET..., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Marie-Claire VIRIEUX..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^{me} Armelie P. ONGET..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Dominique GIRARD</u>	<u>10</u>	<u>Dix</u>
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Dominique GIBARD a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Marie Claire VIRIEUX</u>	<u>11</u>	<u>Onze</u>
.....
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M Madame Marie Claire VIREUX a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

.....

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux juin 2021, à dix-neuf heures heures, quarante-huit minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

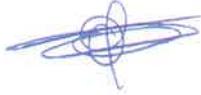
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

